

# Pôle National Administratif

## NOTE

*Aux allocataires  
S/c des gestionnaires administratifs du chômage des  
enquêteurs*

Dossier suivi par :

Nantes, le 2 septembre 2009  
N° 1120/DR44-SAR/

**Objet : La nouvelle réglementation relative à l'assurance chômage**

La convention du 19 février 2009, relative à l'indemnisation du chômage, introduit différentes modifications dont la principale porte sur le calcul des droits. Je vous invite à en prendre connaissance ci-après.

### 1. La période d'affiliation

La convention de 2009 instaure une **filière unique** pour la recherche d'affiliation et donc pour l'ouverture du droit à indemnisation

Ainsi pour les ruptures de contrats de travail intervenant à compter du **1<sup>er</sup> avril 2009**, le minimum d'affiliation est fixé à **4 mois (122 jours) ou 610 heures** :

- dans les **28 mois** précédant la fin du dernier contrat de travail (moins de 50 ans)
- dans les **36 mois** précédant la fin du dernier contrat de travail (50 ans et plus)

### 2. La durée d'indemnisation

**1 jour d'affiliation = 1 jour d'indemnisation**

- minimum : 4 mois (122 jours)
- maximum : 24 mois (730 jours) pour les moins de 50 ans  
36 mois (1095 jours) pour les personnes de 50 ans et plus

### 3. Age minimum pour l'obtention de la dispense de recherche d'emploi

L'âge minimum pour l'obtention de la dispense de recherche d'emploi est porté à 58 ans en 2009 et 59 ans en 2010.

#### 4. Maintien des allocations jusqu'à la retraite

**Les allocataires âgés de 60 ans et 6 mois** qui ne justifient pas du nombre de trimestres requis pour percevoir une pension à taux plein peuvent bénéficier du maintien des allocations jusqu'à justification de ce nombre de trimestres et au plus tard jusqu'à l'âge de 65 ans, s'ils remplissent les conditions ci-après :

- avoir perçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture du droit
- justifier de 100 trimestres validés
- justifier soit d'une année continue soit de deux années discontinues d'affiliation au cours des 5 dernières années qui précèdent la fin de contrat de travail
- justifier de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010**, la condition d'âge pour bénéficier d'un maintien des allocations est fixée à **61 ans**.

Afin de pouvoir traiter les dossiers dans les meilleures conditions, il est important de veiller au bon remplissage des attestations ASSEDIC, lesquelles devront retracer vos activités sur 28 ou 36 mois selon votre âge à la date de la fin de votre contrat de travail.

En cas de difficultés concernant l'application de ces dispositions à votre situation, votre gestionnaire régional reste à votre disposition pour apporter son aide.

Signé : La Secrétaire Générale,

